

adopté

# SÉNAT

le 28 octobre 1976.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Avenant n° 2 à la  
Convention générale sur la Sécurité sociale entre  
le Gouvernement de la République française et  
le Gouvernement de la République tunisienne du  
17 décembre 1965, signé à Paris le 12 sep-  
tembre 1975.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 427 (1975-1976) et 22 (1976-1977).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant n° 2 à la Convention générale sur la Sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, signé à Paris le 12 septembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1976.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 427 (Session extraordinaire ouverte le 1<sup>er</sup> juillet 1976), Sénat.